

**Objet : Avant-projet de règlement grand-ducal fixant les grilles d'horaires, les coefficients des branches et des branches combinées ainsi que les branches fondamentales des classes d'accueil pour jeunes adultes, de la formation en cours d'emploi des aides-soignants ainsi que des formations pour adultes d'auxiliaire de vie, de boulanger-pâtissier, de boucher-charcutier, de maçon et de magasinier du secteur automobile. (3383TRO)**

*Saisine : Ministère de l'Education nationale et de la Formation professionnelle  
(31 juillet 2008)*

<b>AVIS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE</b>
---------------------------------------

L'objet du présent avant-projet de règlement grand-ducal est de déterminer pour certaines formations des grilles d'horaires, les coefficients des branches et des branches combinées ainsi que des branches fondamentales en addition à celles fixées par le règlement grand-ducal du 17 juillet 2008 fixant les grilles d'horaires, les coefficients des branches et des branches combinées, ainsi que les branches fondamentales de l'enseignement secondaire technique.

La formation de l'auxiliaire de vie est l'unique formation sous la responsabilité de la Chambre de Commerce parmi les formations visées dans le texte sous rubrique.

La Chambre de Commerce aimerait attirer l'attention des auteurs du présent texte sur le fait qu'il y a lieu de remplacer la notion de 'formation des adultes' par la notion 'apprentissage pour adultes' dans l'intitulé de la grille d'horaires. En effet, l'emploi de la notion 'formation des adultes' dans le contexte de l'apprentissage ne peut que prêter à confusion.

La Chambre de Commerce a été impliquée directement dans les travaux du groupe de travail compétent en ce qui concerne la formation de l'auxiliaire de vie. Elle n'a pas de remarques spécifiques à formuler à l'heure actuelle quant aux grilles d'horaires, aux coefficients des branches et aux branches fondamentales présentées dans le présent avant-projet de règlement grand-ducal.

\* \* \*

La Chambre de Commerce peut, après consultation de ses ressortissants, approuver l'avant-projet de règlement grand-ducal sous rubrique.

TRO